Premier Concours International de Composition de Musique Chorale

« Œuvre Chorale pour la Paix »

AVIS ET RÈGLEMENT

- 1. La Fédération Internationale pour la Musique Chorale (FIMC), en coopération avec Europa Cantat et Jeunesses Musicales International, annonce le Premier Concours International de Composition de Musique Chorale « Œuvre Chorale pour la Paix » avec pour objectif la promotion de la création et la large diffusion d'un nouveau répertoire choral, et surtout la promotion de la paix parmi les Hommes grâce à la musique. Le Concours aura lieu tous les deux ans, combiné à un évènement important organisé par l'un des trois partenaires.
- 2. La participation est ouverte à des compositeurs de tous pays, de toutes nationalités, âgés de moins de 35 ans au 31 décembre 2010.
- 3. Le Concours récompensera une œuvre chorale « a cappella » (pour SATB ou divisé, jusqu'à huit voix SSAATTBB) d'une durée maximale de 6 minutes. Le texte de la pièce, liturgique ou profane, écrit en n'importe quelle langue, pour l'occasion ou préexistant, doit avoir trait au thème de la paix. Si les textes n'appartiennent pas au domaine public, l'auteur ou le détenteur des droits devra avoir délivré une autorisation écrite à les utiliser, laquelle autorisation devra être jointe au formulaire de candidature.
- 4. Un maximum de deux compositions par auteur pourra être

- soumis. Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique au plus tard le 31 décembre 2010. La participation au Concours est gratuite.
- 5. Les candidatures doivent être soumises sous forme de partitions (soit saisies sur ordinateur et converties au format **pdf** soit sous forme de partition manuscrite scannée). Les fichiers MIDI correspondants peuvent être ajoutés à la candidature mais ne sont pas essentiels. N'envoyez ni cassette ni CD. Le nom du compositeur ne doit apparaître nulle part sur les partitions. Le bureau de la FIMC responsable du Concours recevra les propositions et les fera suivre aux membres du jury. L'identité du compositeur ne sera révélée par la FIMC qu'à l'issue des délibérations. Tous les participants devront inclure un document (.doc ou .rtf) mentionnant leur adresse complète, leurs coordonnées et le titre de la composition. Ce document devra également inclure une déclaration du compositeur, assurant que partition soumise n'a jamais été publiée, interprétée, ou récompensée lors d'un précédent concours. Les candidatures devront être soumises par courrier électronique à competition@ifcm.net.
- 6. Le Concours sera arbitré par un jury composé de cinq compositeurs et chefs de chœur internationaux. La décision du jury est sans appel.
- 7. Une attention particulière sera portée au potentiel d'une œuvre à être interprétée et présentée plusieurs fois par une majorité de chorales possédant les prérequis vocaux appropriés. L'œuvre lauréate démontrera d'une excellente écriture, d'une certaine « chantabilité » (avec un temps de répétition raisonnable) et d'une certaine efficacité chorale (idiomatique).
- 8. L'oeuvre récompensée sera créée par le Chœur Mondial des Jeunes lors du premier concert qu'il réalisera après la publication des résultats. Les trois organisations partenaires de ce Concours — la FIMC, Europa Cantat et

- Jeunesses Musicales International sont autorisées à décerner d'autres distinctions à l'œuvre lauréate.
- 9. L'œuvre lauréate sera publiée par un éditeur prestigieux (son nom sera révélé plus tard). Entre temps, la rubrique « Composers' Corner » [« le Coin des Compositeurs »] du numéro d'avril 2011 du Bulletin Choral International (ICB) publiera une interview du compositeur récompensé, ainsi que quelques extraits de l'œuvre lauréate afin de promouvoir le compositeur et ses œuvres. Europa Cantat et JMI soutiendront également le compositeur récompensé et son travail à travers leurs publications.
- 10. La participation au Concours sous-entend la pleine connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Pour plus d'informations

Andrea Angelini, ICB Managing Editor, IFCM

Tél.: +39 347 2573878

E-mail: aangelini@ifcm.net

